Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 078-217804756-20260304-AR202605-AR

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE D'OSMOY

Arrêté communal n°202605
prononçant la reprise des concessions funéraires en état d'abandon

LE MAIRE D'OSMOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations, notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23 ;

Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités :

- le 22 novembre 2024
 (affichés les 26 novembre, 11 et 26 décembre 2024 chacun pendant un mois)
- le 31 janvier 2026
 (affiché le 2 février 2026 pendant un mois),

constatant l'état d'abandon des concessions dans le cimetière communal d'Osmoy, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage ;

Vu la délibération n° 04/2022 en date du 5 janvier 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal, et notamment l'alinéa n° 8 autorisant le Maire à prononcer la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE

Article 1 : Les concessions listées en annexe, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 078-217804756-20260304-AR202605-AR

Article 3 : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune procèdera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal d'Osmoy, conformément aux prescriptions de l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Les restes mortels seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées (un par concession) et sur lequel figurera le numéro de la concession et le nom de famille du concessionnaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, pendant un mois.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Osmoy le 4 mars 2026

Le Maire,
Jérôme DURAND



Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 078-217804756-20260304-AR202605-AR

ANNEXE à l'arrêté communal n°202605 prononçant la reprise des concessions en état d'abandon

1/ **Concession n° 51** (carré H n° 14) délivrée par acte du 22 septembre 1950 à Madame CARLU, en son vivant domiciliée à Osmoy,

Défunts inhumés :

- Monsieur Octave CARLU, inhumé en 1950
- Madame Angèle LAPLACE (née FEUILLET), inhumée en 1993
- Monsieur Achille LAPLACE, inhumé en 1993

2/ **Concession n° 59** (carré H n° 7) délivrée par acte du 30 novembre 1956 à Monsieur René SOYER, en son vivant domicilié à Osmoy,

Défunte inhumée :

- Madame Camille SOYER (née BLANCHE), inhumée en novembre 1956